



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits voisins

Question écrite n° 46708

Texte de la question

Des négociations concernant le futur traité international en matière de droits des artistes interprètes sont en cours à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Il semblerait que les États-Unis proposent une série de mesures permettant de faire bénéficier leur industrie audio-visuelle des droits reconnus en Europe aux artistes interprètes et, ce, sans aucune contrepartie. Si ces informations étaient exactes, elles reviendraient à tourner le dos aux décisions qui ont été prises lors des négociations qui ont abouti aux accords de l'Organisation mondiale du commerce. M. André Fanton demande à M. le ministre de la culture de lui faire connaître les réactions du Gouvernement français et des autres États européens devant ces propositions à l'évidence contraires à l'exception culturelle qui avait été défendue au cours des négociations sur le commerce mondial.

Texte de la réponse

La conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins qui s'est tenue à Genève du 2 au 20 décembre 1996 a consacré une partie de ses travaux à la conclusion d'un traité sur les droits voisins. La délégation française ainsi que celles de la majorité des États membres de l'Union européenne n'ont pas accepté une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, marquant un ferme refus d'un régime international des droits des artistes-interprètes de l'audiovisuel, présentée à la conférence alors que les négociations préparatoires duraient depuis plus de quatre ans. En conséquence, le projet de traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, adopté le 20 décembre 1996, ne couvre que les droits des artistes-interprètes du secteur sonore. Pour ce qui concerne le domaine audiovisuel, une résolution de la conférence autorise la poursuite des négociations dans un délai raisonnable, un protocole au traité précité devant être conclu en 1998. Le Gouvernement ne manquera pas de continuer à soutenir l'amélioration de la protection internationale des droits des artistes-interprètes.

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46708

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6691

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 237